

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 05 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 05 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

**Présents** : Agnès DE RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

**Absents** :

Frédéric BRETTE (pouvoir à David JURDIC)  
Pamela LUCA (pouvoir à Christelle ETIENNE)  
Christophe REY (pouvoir à Damien BAYLE)  
Olivier ROUSSAT (pouvoir à Damien BAYLE)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **quinze** conseillers présents (**+ 4 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

### ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020
- II - Création d'un poste d'Adjoint (Délibération n°1)
- III - Election d'un adjoint (Délibération n°2)
- IV - Modalités de l'indemnité du poste d'Adjoint (Délibération n°3)
- V - Suppression du poste de Conseiller Délégué à l'Urbanisme (Délibération 4)
- VI - Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay (Délibération n°5)
- VII - Recrutement d'agents contractuels de remplacement (Délibération n°6)
- VIII - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité (Délibération n°7)
- IX - Extinction de l'éclairage public la nuit (Délibération n°8)
- X - Désignation des délégués aux différentes instances :
  - Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (Délibération n°9)

- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense (Délibération n°10)
- Composition de la commission communale des impôts directs (Délibération n°11)
- Création des postes d'administrateurs du CCAS (Délibération n°12)
- Désignation des délégués du CCAS (Délibération n°13)
- Composition de la commission d'appel d'offres (Délibération n°14)
- Désignation d'un délégué à l'Ecole Départementale de musique et Danse de l'Ardèche (EDMDA) (Délibération n°15)
- Désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) (Délibération n° 16)
- Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières de l'Ardèche (Délibération n°17)
- Désignation des membres de la Commission de la révision de la liste électorale
- Création et désignation des membres des commissions communales

## **XI – Questions diverses**

Monsieur Damien BAYLE précise que certaines délibérations de ce conseil municipal doivent être votées à bulletin secret. Compte-tenu du contexte sanitaire, ce mode de vote peut être modifié après accord unanime du Conseil. Le Conseil approuve à l'unanimité ce changement de mode de vote. Toutes les délibérations seront votées à main levées.

### **I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020 est approuvé à **l'unanimité**

### **II - Création d'un poste d'Adjoint (Délibération n°1)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** la création d'un poste supplémentaire d'adjoint au Maire.

### **III - Election d'un adjoint**

Il est procédé à l'élection de l'adjoint.

Candidat :

**Monsieur Olivier ROUSSAT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour, 3 abstentions**

- **PROCLAME** Monsieur Olivier ROUSSAT, adjoint.

### **IV - Modalités de l'indemnité du poste d'Adjoint**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au poste d'Adjoint supplémentaire.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 2 365 habitants sont les suivantes :

- 5<sup>ème</sup> adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour, 3 abstentions,**

**- DECIDE :**

Les indemnités de l'adjoint, sont, à compter du 05/06/2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :

**- 5<sup>ème</sup> adjoint : M Olivier ROUSSAT :** 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L-2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Monsieur David JURDIC pose la question de la prise en compte dans le budget de la revalorisation des indemnités des élus prévues par loi (augmentation qu'il estime à 10 000€ par an).

Monsieur Damien BAYLE explique que c'est prévu au BP 2020.

Monsieur Benjamin SERVE répond qu'il rencontre Madame Marie-Laure LAURENT (DGS) le mardi 9 juin pour faire le point sur le budget.

**V - Suppression du poste de Conseiller Délégué à l'Urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer le poste de Conseiller Délégué à l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

**- APPROUVE** la suppression du poste de Conseiller Délégué à l'Urbanisme.

**VI - Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la délibération fixant l'indemnité de conseil au trésorier principal, suite à l'élection du conseil municipal du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 97 de la Loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et aux libertés des Communes, et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leur Etablissements Publics aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat, chargés des fonctions de receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, indemnité qui se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté du 6 juillet 1956.

Considérant :

- qu'il est de l'intérêt de la Commune de continuer à bénéficier des prestations de conseil et d'assistance technique énumérées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer à Monsieur Christian JULIEN, Trésorier Principal, l'indemnité de conseil prévue par les textes précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'allouer à Monsieur Christian JULIEN, Trésorier Principal d'Annonay, l'indemnité de conseil à compter de la date d'élection de la nouvelle municipalité.

- **DECLARE** que la dite indemnité sera calculée chaque année au taux plein du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame Christelle ETIENNE souligne le fait que l'indemnité est fixée par le Trésorier Principal en fonction du nombre d'habitants de la commune et que toutes les communes sont soumises à cette indemnité.

## **VII - Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

Monsieur David JURDIC demande s'il est prévu des critères particuliers pour le recrutement des personnes (priorité aux personnes de la commune de Boulieu, situation familiale et sociale)

Monsieur Eric MONTIBELLER répond que pour chaque recrutement, un profil sera déterminé avec prise en compte des compétences.

Monsieur Damien BAYLE explique que pour le recrutement des saisonniers de cet été, en plus de leurs compétences, leurs disponibilités et leurs implications dans la vie du village ont été prises en compte.

### **VIII - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment *l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité)*,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité *et/ou* faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° *et/ou* l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Une enveloppe de crédits au budget sera allouée.

### **IX - Extinction de l'éclairage public la nuit**

Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est interrompu la nuit de 23 heures 30 à 5 heures 30.

Compte-tenu de la demande des commerçants (restaurant, bars), Monsieur le Maire propose que ces horaires soient modifiés pendant la période estivale pour le secteur du centre village.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 1h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre pour le secteur centre village.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Monsieur David JURDIC, demande s'il a été fait un sondage, au préalable, auprès des riverains qui seront concernés par l'allongement de l'éclairage, avec la possibilité de nuisance sonore et visuelle. Quel impact financier sur le budget cela va engendrer ? Peut-on compenser la durée de l'éclairage à d'autres périodes de l'année ?

Monsieur Eric MONTIBELLER répond qu'il va rencontrer cette semaine l'entreprise MOUNARD avec Monsieur Jérôme MONDON (service technique), pour connaître et comprendre le système d'éclairage de la commune qui fonctionne par secteur. Le fonctionnement pourra être optimisé ce qui engendrera une baisse des coûts par la suite.

Monsieur Damien BAYLE suggère l'idée de diminuer l'éclairage en période hivernale, d'une heure minimum (projet à étudier).

Monsieur Damien BAYLE précise que ces changements sont demandés par les commerçants (restaurant, café) pour permettre leur activité. Cette année servira de test.

Madame Christelle ETIENNE souligne l'importance de connaître le fonctionnement de l'éclairage afin de l'adapter en fonction des demandes et des manifestations (exemple : les commerçants n'ont pas eu de lumière lors de l'installation de leur brocante).

### **X - Désignation des délégués aux différentes instances :**

- **Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche**

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L2121-33,

Vu l'adhésion de notre commune au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) à la fois pour les compétences obligatoires (électricité et gaz) mais aussi facultatives (éclairage public, maîtrise des énergies),

Vu les statuts modifiés du SDE07 par arrêté préfectoral en date du 09 décembre 2014,

Considérant l'article 6 des dits statuts :

*« Pour les communes urbaines de plus de 2000 habitants : 1 délégué élu pour 5000 habitants ou fraction de 5000 habitants élu par le conseil municipal de chaque commune. Un nombre égal de délégués suppléants est également désigné afin de pouvoir en tant que de besoin remplacer les titulaires au comité syndical. »*

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à élire deux délégués (un titulaire, un suppléant), et propose :

- ◆ Monsieur Damien BAYLE, Titulaire,
- ◆ Monsieur Eric MONTIBELLER, Suppléant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations au sein du Comité Syndical du SDE07.

- **Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit choisir un conseiller municipal en charge des questions de la défense.

Monsieur le Maire propose à ce poste :

- ◆ Monsieur Thierry MAISONNIAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

- **Composition de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il est nécessaire de proposer 16 titulaires et 16 suppléants. La Direction Générale des Finances Publiques retiendra 8 titulaires et 8 suppléants.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes :

#### **Titulaires**

- ◆ Monsieur Damien BAYLE
- ◆ Madame Christelle ETIENNE
- ◆ Monsieur Eric MONTIBELLER
- ◆ Madame Martine ROUMEZY
- ◆ Monsieur Olivier ROUSSAT
- ◆ Madame Agnès De RETZ
- ◆ Monsieur Benjamin SERVE
- ◆ Madame Cécile GRANGER
- ◆ Monsieur Jean-Marc LOTHEAL
- ◆ Madame Marlène POULENARD
- ◆ Monsieur Christophe REY
- ◆ Madame Laurence MOLARD
- ◆ Monsieur Mikaël DUBICKI
- ◆ Monsieur David JURDIC
- ◆ Madame Viviane LASCOMBE

#### **Suppléants**

- ◆ Madame Pamela LUCA
- ◆ Monsieur Thierry MAISONNIAL
- ◆ Monsieur Alexandre LALIGANT
- ◆ Monsieur Dominique FRANCON
- ◆ Monsieur Yannick CANCADE
- ◆ Monsieur Pierre ATHEE
- ◆ Madame Marie-Hélène CELLE
- ◆ Monsieur Claude GRENIER
- ◆ Madame Sandrine SOUTEIRAT
- ◆ Madame Anne-Sophie GOUDARD
- ◆ Monsieur Claude DEFOUR
- ◆ Monsieur Jérôme MONDON
- ◆ Monsieur Tony NICOLAS
- ◆ Monsieur René BERNE
- ◆ Monsieur Jean-Paul BAYLE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

Monsieur David JURDIC, demande s'il est autorisé au sein de cette commission la présence d'employés communaux dans cette liste de suppléants.

Madame Christelle ETIENNE, répond que toutes les personnes payant des impôts sur la commune peuvent siéger à cette commission.

- **Création des postes d'administrateurs du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant de procéder à l'élection des administrateurs du CCAS (Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale), il convient de fixer le nombre des administrateurs qui seront à élire. Monsieur Damien BAYLE propose le nombre de 12 (6 membres élus et 6 membres nommés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création des postes d'administrateurs.

- **Désignation des délégués du CCAS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer des administrateurs pour la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

**Administrateurs élus :**

- ◆ Madame Christelle ETIENNE
- ◆ Madame Martine ROUMEZY
- ◆ Madame Marlène POULENARD
- ◆ Monsieur Christophe REY
- ◆ Monsieur Mikaël DUBICKI
- ◆ Madame Viviane LASCOMBE

**Administrateurs commission extra-municipale :**

- ◆ Monsieur Patrick SAVIDES (UDAF)
- ◆ Madame Bedra BELLAHCENE (Secours Populaire)
- ◆ Monsieur René BERNE (Aînés Ruraux)
- ◆ Monsieur Guy VITOUX (Association des retraités et personnes âgées de l'Ardèche)
- ◆ Madame Nadège ROCHE (AFR)
- ◆ Monsieur Guy BRUNER (ADMR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

- **Composition de la commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer pour la commission d'appel d'offres, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Il est donc obligatoire de procéder à des élections au suffrage proportionnel en vue de la composition légale de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire président de droit cette commission.

Monsieur le Maire propose les personnes suivantes :

**TITULAIRES**

- ◆ Monsieur Eric MONTIBELLER
- ◆ Monsieur Olivier ROUSSAT
- ◆ Monsieur David JURDIC

**SUPPLEANTS**

- ◆ Monsieur Benjamin SERVE
- ◆ Madame Martine ROUMEZY
- ◆ Madame Viviane LASCOMBE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

Monsieur Damien BAYLE intervient pour préciser que depuis peu, la mise en place des appels d'offres est obligatoire à partir de 40 000€ HT. Il va de soi, que la commission se réunira pour les demandes qui dépasseront ce montant en concertation avec tous les délégués.

- **Désignation d'un délégué à l'Ecole Départementale de musique et Danse de l'Ardèche (EDMDA)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'un délégué à l'école départementale de musique et de danse de l'Ardèche au sein du Conseil.

Monsieur le Maire propose :

- ◆ Madame Martine ROUMEZY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

Madame Martine ROUMEZY prend la parole pour expliquer en quoi consiste l'EDMDA. Elle était auparavant communale. Elle précise que l'EDMDA a une situation financière fragile, dû aux coûts des activités variées qui sont proposées actuellement et des intervenants (frais déplacement...)

- **Désignation d'un délégué au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) (Délibération n°16)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au vote d'un délégué au Comité Nationale d'Actions Sociales (CNAS), au sein du conseil.

Monsieur le Maire propose :

◆ Monsieur Mikaël DUBICKI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination.

- **Désignation d'un délégué à l'association des communes forestières de l'Ardèche (Délibération n°17)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer au sein du conseil un délégué titulaire à l'association des communes forestières de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose :

◆ Monsieur Thierry MAISONNIAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** cette nomination

Monsieur Damien BAYLE explique que la Commune est propriétaire d'environ 25 hectares de bois, gérés par l'ONF.

Monsieur Eric MONTIBELLER souligne également que la commune de Boulieu-lès-Annonay est située en zone de montagne, ce classement est dû au fait que la différence entre le point le plus haut et le plus bas de la commune est supérieur à 500m.

- **Désignation des membres de la Commission de la révision de la liste électorale (Délibération n°18)**

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Madame Agnès De RETZ

Madame Laurence MOLARD

Madame Marlène POULENARD

Madame Viviane LASCOMBE

Monsieur David JURDIC

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations.

- **Création et désignation des membres des commissions communales (Délibération n°18)**

Monsieur le Maire propose de créer les commissions suivantes :

Commission Urbanisme et Patrimoine

Commission Travaux

Commission Finances

Commission Organisation du village

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces créations.

Monsieur le Maire propose les membres suivants pour chaque commission :

Commission Urbanisme et Patrimoine :

Monsieur Damien BAYLE

Monsieur Eric MONTIBELLER

Madame Martine ROUMEZY

Madame Christelle ETIENNE

Monsieur Olivier ROUSSAT

Monsieur Jean-Marc LOTHEAL

Madame Marlène POULENARD

Monsieur David JURDIC

Commission Travaux :

Monsieur Damien BAYLE

Monsieur Eric MONTIBELLER

Madame Martine ROUMEZY

Madame Cécile GRANGER

Madame Christelle ETIENNE

Monsieur Olivier ROUSSAT

Monsieur Jean-Marc LOTHEAL

Monsieur Mikaël DUBICKI

Madame Laurence MOLARD

Monsieur David JURDIC

Commission Finances :

Monsieur Benjamin SERVE

Madame Cécile GRANGER

Monsieur David JURDIC

Monsieur Christophe REY

Madame Cindy VIALETTE

Commission Organisation du village :

Participation de tous les membres du Conseil

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** ces nominations dans les différentes commissions.

Monsieur David JURDIC, souligne qu'il n'est pas prévu dans cette liste de commission Environnement Ecologie et qu'il n'y a pas forcément un adjoint en charge de ce thème.

Monsieur Damien BAYLE et Madame Christelle ETIENNE répondent que cette commission fera partie d'une sous-commission de la partie Organisation du village, et que bien entendu cela reste une priorité essentielle. L'écologie est un thème transversal que l'on retrouve dans tous les domaines.

Monsieur Eric MONTIBELLER indique également qu'en ce qui concerne la commission travaux, elle se réunira toutes les 3 semaines. Il est souligné l'importance de la commission. Selon les travaux, la périodicité pourra être modifiée.

## **XI – Questions diverses**

Monsieur David JURDIC souligne qu'il serait bon de ne pas imprimer systématiquement les documents liés au conseil ou autres informations, privilégier les envois dématérialisés, impression en recto-verso, Monsieur Damien BAYLE rappelle que les documents du Conseil Municipal (convocation, PV) sont transmis en dématérialisés et que les documents nécessaires lors du Conseil sont projetés.

Monsieur David JURDIC demande s'il sera possible d'avoir 15 jours avant le vote du budget les différents documents et chiffrages s'y rapportant Madame Christelle ETIENNE répond que le budget 2020 va être revu suite à la problématique de la prochaine rentrée scolaire et des annonces ministérielles. Pour l'instant, il est envisagé un retour en classe uniquement sur 2 jours. Il va falloir mettre en place des services d'accueil pour les enfants des deux écoles du village pendant les jours de non scolarisation, ce qui engendrera un coût supplémentaire, non négligeable (gestion des locaux, des activités proposées, recrutement des animateurs). C'est le projet : 2S2C (santé, sport, civisme, culture). Des aides financières de l'Etat pourront être attribuées (à hauteur maximale de 110€ par jour et par groupe) mais les critères d'attribution ne sont pas connus actuellement.

Monsieur Damien BAYLE confirme que les documents demandés seront fournis dans la mesure du possible.

Monsieur Damien BAYLE informe les membres du conseil, qu'il va débiter des entretiens individuels avec les 14 agents. Ce n'est pas l'entretien annuel obligatoire mais le but est de faire le point sur leur poste, leur attente, et mettre à jour les fiches de poste non actualisées depuis 2015.

### **Date à noter :**

- La commission urbanisme se réunira le 11 juin 2020 à 19h, en mairie.
- Un pot de présentation du Conseil Municipal et du personnel est fixé au jeudi 25 juin 2020 à 19h, dans la salle du conseil.
- Commémoration du 18 juin, public limité au Conseil Municipal et membres de la FNACA, rendez-vous au Monument aux Morts le 18 juin 2020 à 18h30

### **Dates des prochains conseils**

**17 juin 2020 à 20h**

**15 juillet 2020 à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09